

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

14-03-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-03-27 - N°16

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame
Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame
Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur
Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie
MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-
OURY, Madame Marilyn NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA,
Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105772-20240327-2024_03_27_

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion de l'année 2023 de la commune, établi par M. MAILLOT et M. KERVILLAT et M. CABELLOT Responsables de la Trésorerie de Corbeil-Villabé Municipale DDFIP de l'Essonne ;

VU le compte administratif de l'année 2023 adopté ce jour et présentant un excédent de fonctionnement de 755 368.21 €

VU le compte administratif de l'année 2023 adopté ce jour et présentant un excédent d'investissement de 764 081.75 €

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC).

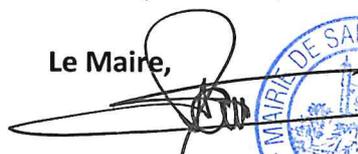
DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2023 pour le budget de la ville, comme suit ;

- Le solde du résultat excédentaire de 2023 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recettes en fonctionnement), pour un montant de 755 368.21 €
- Le solde du résultat excédentaire de 2023 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recettes en section d'investissement), pour un montant de 764 081.75 €.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

